



ARRETE N° 2022-07-10
Réglementation provisoire de la circulation
ALLEE DU COTEAU

Le Maire de la Commune de LIMAS,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du LUNDI 25 JUILLET 2022 par laquelle l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, ZI Les Prés Neufs 71570 ROMANECHÉ THORINS sollicite l'autorisation pour l'occupation du domaine public pour effectuer une réfection de trottoir en enrobé.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité.

ARRETE

Article 1 : du lundi 05 septembre au vendredi 26 septembre 2022, travaux sur trottoir.

- La chaussée sera laissée rétrécie ;
- Installations panneaux de signalisations indiquant travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le dispositif de circulation sera enlevé dès les travaux effectués ;
- Un dispositif pour les piétons sera mis en place ;
- L'accès aux riverains sera maintenu ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- SAS Pascal Guinot TP

Fait à Limas le 28 juillet 2022,
Michel THIEN
Maire de LIMAS

